

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Ajouter l'annotation suivante à l'espèce *Canis lupus* inscrite aux Annexes I et II: "Exclure la forme domestiquée et le dingo, référencés comme *Canis lupus familiaris* et *Canis lupus dingo*".

B. Auteur de la proposition

La Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité pour les animaux.*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Carnivora

1.3 Famille: Canidae

1.4 Genre et espèce, et auteur et année: *Canis lupus* LINNE, 1758

2. Contexte

L'ancienne référence normalisée pour les mammifères [WILSON, D. E. & REEDER, D. M. (1993): *Mammal Species of the World: a Taxonomic and Geographic Reference*. Deuxième édition. xviii + 1207 pp., Washington (Smithsonian Institution Press)] traitait déjà *Canis familiaris* comme faisant partie de l'espèce *Canis lupus*. Cela n'avait toutefois pas été reconnu jusqu'à l'adoption de la référence actuelle pour les mammifères, qui considère non seulement *Canis familiaris* mais aussi le dingo comme des sous-espèces de *Canis lupus*. Il est évident que ni les formes domestiquées du chien ni le dingo n'ont jamais été considérés comme couverts par l'inscription de *Canis lupus* aux annexes. (voir notification aux Parties n° 2008/051). Le Comité pour les animaux a donc recommandé, à sa 24^e session, d'ajouter une annotation correspondante à l'inscription de *Canis lupus*.

3. Conclusion

L'ajout d'une annotation à l'inscription de *Canis lupus*, comme on le propose ici, doit être adopté par la Conférence des Parties conformément à la résolution 11.21 (Rev. CoP13) de la Conférence et à l'Article XV de la Convention.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.